|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | FC/48/14**ORIGINAL :** françaisDATE : 28 juillet 2014 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES |
| Genève |

CONSEIL

Quarante-huitième session ordinaire
Genève, 16 octobre 2014

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES :
VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR 2013

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 Les états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 décembre 2013 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/3), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2013 figurent dans le document C/48/13. L’annexe  de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

 Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.

[L’annexe suit]

C/48/14

ANNEXE

trois

Rapport du Vérificateur des comptes

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)**

Audit des états financiers 2013

*Le mandat de vérification des comptes de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est exercé tradi­tionnellement par des membres de la plus haute instance de contrôle financier public du pays choisi. Fort de cette disposition et conformé­ment à l'article 25 de la Convention interna­tionale du 2 décembre 1961 révisée en 1978 et à l'article 29 (6) de l'Acte de 1991, le Conseil de l'UPOV, lors de sa quarante-cinquième session ordinaire, le 20 octobre 2011 à Genève, a renouvelé le mandat de la Suisse en tant que Vérificateur des comptes et qui est exercé par le Contrôle fédéral des finances (CDF) de la Confédération suisse jusqu'à l'année 2017 incluse.*

*Le mandat est défini à l’annexe II du Règlement financier et le Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Les dispositions de la mission d’audit ont par ailleurs été stipulées dans la lettre de confirmation de mandat du 13 mai 2013 et l’UPOV en a accepté les termes dans sa réponse du 28 mai 2013. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.*

*Le CDF fournit les prestations relatives à l’audit externe des comptes de l’UPOV d’une manière complètement indépendante de son rôle d’organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.*

*Pour plus d’informations, veuillez contacter :*

*M. Eric-Serge Jeannet*

*Vice-directeur du Contrôle fédéral des finances*

*de la Confédération suisse*

*Monbijoustrasse 45*

*3003 Berne*

*tél. +41 (0)58 463 10 39*

*eric-serge.jeannet@efk.admin.ch*

*ou :*

*M. Didier Monnot*

*Responsable de mandats*

*tél. +41 (0)58 463 10 48*

*didier.monnot@efk.admin.ch*

*Responsable de mandats*

*tél. +41 (0)31 323 10 48*

*didier.monnot@efk.admin.ch*



Berne, le 7 juillet 2014

No enreg. 1.14307.946.00335.04

modi/dear

Table des matières Paragraphes

**Résumé de l’audit -**

Règlementation, normes et informations 1-9

Suivi des recommandations 10

Système de contrôle interne (SCI) 11-12

Etablissement des états financiers selon IPSAS 13

Audit de l’exécution budgétaire 2013 14-15

Audit des états financiers 2013 16-43

**Conclusion 44**

**Annexe : Opinion d’audit**

RESUME DE L’AUDIT

En qualité de Vérificateur des comptes de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (CDF) confirme que l’audit des états financiers 2013 présentés pour la deuxième fois selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) a donné un bon résultat d’ensemble et qu’il est en mesure de délivrer une opinion d’audit sans réserve. En effet, aucun problème significatif n’a été constaté. Par ailleurs, nous relevons que la mise en application de trois nouvelles normes en vigueur depuis le 1er janvier 2013 et applicables à l’exercice sous revue nécessitait encore une mise à jour du manuel IPSAS par le Service des finances.

Comme l’an dernier, nous souhaitons relever qu’aucune comptabilisation n’a été effectuée par l’Union au sujet de la dette actuarielle auprès de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU). Une telle comptabilisation aurait un impact significatif sur les états financiers de l’Organisation. Toutefois, le Groupe technique du Panel des auditeurs externes des Nations Unies et la Task Force IPSAS se sont mis d’accord pour dire qu’il n’y a pas de nécessité de provisionner de tels engagements au niveau des agences. Or, nous estimons qu’il est de notre devoir de Vérificateur extérieur des comptes de l’UPOV de rendre attentif les Etats membres sur ce genre de risque potentiel car nous estimons qu’il n’y a pas encore à l’heure actuelle tout le recul nécessaire quant à une interprétation véritablement économique de la norme IPSAS 25.

Enfin, nous prenons note que l’UPOV ne fait pas figurer dans la note 10 des états financiers les salaires des personnes à la tête de l’organisation et préfère publier les informations relatives aux parties liées de manière globale en y incluant les rémunérations des 5.19 postes équivalent plein temps correspondant aux personnes dirigeantes. Nous faisons remarquer que ceci n’est pas totalement conforme à la norme IPSAS 20. Toutefois, nous estimons, comme lors du bouclement de l’exercice précédent, qu’il n’est pas nécessaire de modifier notre opinion d’audit mais qu’il est de notre devoir de Vérificateur extérieur des comptes de mentionner ceci à l’intention des Etats membres.

reglementation, NORMES et INFORMATIONS

## Réglementation financière et objet de la vérification

1. Les exercices financiers de l’Union sont régis par les dispositions pertinentes des différentes Conventions et par celles du Règlement financier de l'UPOV et de son Règlement d'exécution[[1]](#footnote-2) en conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).
2. Les vérifications ont porté sur les états financiers de l’Union arrêtés au 31 décembre 2013, comprenant l’état de la situation financière (état financier I), l’état de la performance financière (état financier II), l’état des variations des actifs nets (état financier III), l’état des flux de trésorerie (état financier IV) et l’état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers.

## Normes d’audit, informations et remerciements

1. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA[[2]](#footnote-3)), ainsi qu’en respect du Mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier et règlement d’exécution du règlement financier de l’UPOV.
2. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, nous avons sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l’importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
3. Au cours des travaux d’audit, nous nous sommes régulièrement entretenus avec Mme Janice Cook Robbins, Directrice, Service des finances ainsi qu’avec ses collaborateurs, qui ont fourni tous les renseignements et documents utiles à l'accomplissement de notre mandat.
4. Nous tenons à souligner l’excellente collaboration et l’esprit d’ouverture qui a prévalu durant l’exécution de cet audit. Nous exprimons également nos remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les fonctionnaires de l’UPOV qui ont été sollicités.
5. Les résultats de l’audit ont été portés à la connaissance de M. Peter Button, Secrétaire général adjoint de l’UPOV lors de la discussion finale du 7 juillet 2014.
6. Conformément au chiffre 11 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes concernant les commentaires du Secrétaire général à insérer dans le présent rapport, nous avons reçu par courriel en date du 7 juillet 2014 la confirmation de ses collaborateurs qu’il n’y avait aucun commentaire additionnel.
7. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et nous rappelons que c’est la version écrite dans cette langue qui fait foi.

suivi des RECOMMANDATIONS

1. Nous rappelons que les recommandations antérieures à l’exercice 2012 ont toutes été mises en œuvre et qu’aucune nouvelle recommandation n’a été formulée dans notre dernier rapport d’audit du 24 juin 2013.

Systeme de controle interne (SCI)

## La qualité du système de contrôle interne de l’UPOV dépend de celle en vigueur dans les services administratifs de l’OMPI

1. L’UPOV est liée à l’OMPI par un accord concernant la gestion financière de ses activités. Par conséquent, l’existence et la qualité d’un système de contrôle interne (SCI) au sein de l’UPOV dépendent de ce que l’on peut constater au sein des services administratifs de l’OMPI. Notre collaborateur s’est donc informé sur le degré d’avancement du projet relatif à la mise en place du SCI à l’OMPI. Il a constaté que les diagrammes de flux et les descriptions des processus existent désormais dans les domaines des recettes et des dépenses en général. Par contre, il a noté que dans le secteur financier relatif aux salaires, certains travaux de mise en place du SCI ont été stoppés. Cette situation s’explique par l’implémentation du nouveau logiciel comptable « AIMS HR » qui est encore en cours. Néanmoins, à ce stade, nous pouvons confirmer l’existence d’un SCI à l’OMPI qui permet à l’UPOV d’établir ses états financiers sans anomalie significative.
2. Le principe de la signature collective à deux dans les relations bancaires et en matière de décaissements est appliqué. Les droits de signatures sont actualisés pour tous les comptes bancaires et autres autorisations de paiements.

Etablissement des etats financiers selon les normes ipsas

## La présentation des états financiers 2013 tient compte des nouvelles normes IPSAS applicables depuis le 1er janvier 2013

1. L’UPOV a clôturé ses états financiers au 31 décembre 2013 pour la deuxième fois selon les normes IPSAS. Par ailleurs, la présentation des comptes a été faite en tenant compte des nouvelles normes IPSAS 28 à 30[[3]](#footnote-4) applicables depuis le 1er janvier de l’année sous revue. Leur mise en place a été facilitée par le savoir-faire et l’expérience des collaborateurs du Service des finances de l’OMPI qui sont en charge de l’établissement des états financiers de l’UPOV. Par ailleurs, nous relevons qu’une mise à jour du document « POLICY GUIDANCE MANUAL FOR INTERNATIONAL PUBLIC SECTOR ACCOUNTING STANDARDS » de l’OMPI (version 14 de 2012) et qui s’applique aux besoins de l’UPOV est actuellement en cours au Service des finances.

AUDIT DE l’execution budgetaire 2013

## L’année 2013 a vu des recettes budgétaires conformes à la planification prévue

1. Le budget de l'exercice biennal 2012-2013 adopté par le Conseil lors de la quarante-cinquième session ordinaire du 20 octobre 2011 prévoyait un résultat équilibré pour l’exercice 2013. Le résultat final présente un excédent de recettes de 73'000 francs avant les ajustements et les charges nettes des « Funds in Trust ». La comparaison entre la situation budgétaire 2013 et les états financiers 2013 peut se résumer comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***Budget (CHF)*** | ***Comptes (CHF)*** | ***Ecart comptes vs budget (CHF et %)*** |
| Recettes  | 3'404'000 | 3'403'000 | -1'000.00 | -0.18% |
| Charges | -3'404'000 | -3'330'000 | 74'000.00 | -12.96% |
| **Résultat** | **0** | **73'000** | **73'000** |  |

1. Pour l'exécution budgétaire, nous renvoyons aux commentaires du Secrétaire général mentionnés dans le Rapport de gestion financière. L’état financier V « Etat comparatif entre le budget 2013 et les comptes clôturés au 31 décembre 2013 » affiche les principales variations entre le budget et les chiffres réels de l’année sous revue. En complément à ce tableau, l’état financier V « Etat comparatif entre le budget et les comptes de l’exercice biennal 2012-2013 » présente les valeurs de l’exercice biennal 2012-2013. Les résultats cumulés des deux années figurant sur l’état financier II correspondent à l’état financier V de l’exercice biennal, soit un résultat net ajusté de 504'000 francs.

AUDIT DES ETATS FINANCIERS 2013

## Les états financiers 2013 confirment une situation financière saine

1. Le tableau ci-dessous offre une comparaison des principales valeurs des bilans des années 2013 et 2012 sans autres remarques particulières de notre part et nous renvoyons aux positions significatives des comptes 2013 pour lesquelles nous avons faits des commentaires spécifiques.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Montants en CHF** |
| **Référence** | **2013** | **2012** | **Variation** |
| Total du bilan | 3'896'303 | 3'388'206 | 508'097  |
| Liquidités | 3'728'930 | 3'316'037 | 412'893  |
| Autres actifs | 167'373 | 72'169 | 95'204  |
| Fonds étrangers | 944'589 | 603'926 | 340'663  |
| Provisions pour avantages au personnel | 1'207'420 | 1'146'994 | 60'426  |
| Fonds de réserve | 1'204'283 | 1'097'275 | 107'008  |
| Fonds de roulement | 540'011 | 540'011 | 0  |

**Tableau 1 : Chiffres-clé 2013**

## Liquidités, des mouvements de fonds confirmés par la banque

1. Quelque 532'000 francs sont détenus par l’UBS au 31 décembre 2013. Celle-ci atteste cette disposition dans sa « confirmation de relation d’affaires » dûment libellée. Les vérifications par sondages des mouvements comptables relatifs aux fonds liquides n’ont pas révélé d’erreur et confirment la régularité des opérations. Les deux comptes auprès de l’UBS affichent une baisse des fonds disponibles de 352'000 francs environ comparativement à 2012.

## Des placements à terme sont ouverts auprès de la Confédération suisse

1. Près de 3.2 millions de francs sont placés à terme auprès de la Confédération suisse. Cette somme est confirmée sur les extraits de comptes spécifiques établis par l’Administration fédérale des finances. A ce sujet, il y a lieu de relever que cette dernière a demandé aux entités externes à l’Etat suisse, dont l’UPOV, de clore les deux comptes existants d’ici à la fin de l’année 2015. L’UPOV devra donc trouver une nouvelle solution de placement de ses fonds liquides.
2. Les contrôles des mouvements dans ces deux comptes n’appellent pas de commentaire particulier. Nous relevons toutefois que le solde cumulé des deux comptes a fortement augmenté la suite d’un versement de 750'000 francs en mars 2013. Les trois autres écritures sur ces comptes concernent essentiellement la bonification des intérêts.

## Les arriérés de contributions statutaires ne concernent plus que deux Etats membres

1. Les créances ouvertes envers des Etats membres concernent la République Dominicaine et l’Equateur qui sont redevables de quelque 12'500 francs au total à fin 2013. Par ailleurs, des contributions FIT de presque 155'000 francs étaient en suspens à fin 2013. Leur règlement par les Etats-Unis d’Amérique a été opéré au cours du 1er trimestre 2014.
2. A l’instar de l’année 2012, les contributions statutaires des Etats Membres ont représenté 3’323'050 francs en 2013. Elles correspondent au budget de l’année. Le contrôle des recettes permet de confirmer leur exactitude et leur intégralité.
3. Les encaissements relatifs aux contributions des Etats membres payées par avance représentent plus de 236'000 francs. Ces versements anticipés émanent des pays suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Etat Membre** | **CHF** |   | **Etat Membre** | **CHF** |
| Australia | 53'641  | **Report** | **119'668**  |
| Colombia | 10'728  | Mexico | 40'231  |
| Bulgaria | 10'728  | Norway | 53'641  |
| Latvia | 7'023  | Panama | 648  |
| Slovakia | 26'820  | Mexico (2015) | 11'568  |
| Costa Rica | 10'728  | Bulgaria (2015) | 10'728  |
| **A reporter** | **119'668**  | **Total avances** | **236'484**  |

 **Tableau 2 : Etats membres en avance de paiement**

1. Le Japon et les Etats-Unis d’Amérique contribuent de manière volontaire à des dépenses spécifiques. Le contrôle par sondages de mouvements comptables permet de valider cette rubrique.

## Les transactions intersociétés passent par des comptes de liaison

1. Les transactions financières entre l’OMPI, l’UPOV et FITSU (fonds volontaires) sont comptabili­sées par le biais de comptes de passage. Les soldes des comptes en lien avec l’OMPI ont pu être validés à l’appui d’un extrait du bilan de l’OMPI. Les soldes de clôture de ces comptes peuvent être actifs ou passifs. La vérification par sondages d’écritures comptabilisées en 2013 nous permet de confirmer les deux soldes à fin 2013. Ils sont présentés au passif du bilan pour une valeur globale proche de 542'000 francs.

## Avantages au personnel : des provisions conformes aux normes IPSAS

1. Comparativement à 2013, les provisions pour les avantages au personnel sont de 5% plus élevées qu’en 2012. En effet, elles se montent à plus de 1'207’000 francs. Leur hausse provient principalement des engagements à plus d’un an, comme le démontre le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Avantages au personnel courants**  | **31.12.2013** | **31.12.2012** | **Ecart 2013 vs 2012** |
| Provision ASHI (caisse maladie) | -80'260 | -82'444 | 2'184 |
| Provision prime de rapatriement | -16'127 | -11'884 | -4'243 |
| Provision pour congé accumulés | -29'551 | -49'318 | 19'768 |
| Prov. frais d'étude | -12'054 | 0 | -12'054 |
| Provision pour congé dans les foyers | 0 | -6'202 | 6'202 |
| Provision p. heures supplémentaires et variables | -14'533 | -6'069 | -8'464 |
| **Total des avantages sociaux courants** | **-152'525** | **-155'918** | **3'392** |
|   |   |   |   |
| **Avantages au personnel non courants (long terme)** | **31.12.2013** | **31.12.2012** | **31.12.2012** |
| Provision ASHI (caisse maladie) | -887'555 | -833'289 | -54'266 |
| Provision prime de rapatriement | -91'373 | -82'244 | -9'129 |
| Provision pour congé accumulés | -75'967 | -75'544 | -422 |
| **Total des avantages sociaux non courants** | **-1'054'895** | **-991'077** | **-63'817** |
| **Total des provisions au personnel** | **-1'207'420** | **-1'146'995** | **-60'425** |

**Tableau 3 : Provisions pour avantages sociaux en faveur du personnel**

1. L’étude actuarielle élaborée par le cabinet spécialisé Mercer sert de base à la détermination de la plupart des provisions figurant au bilan 2013. Cette analyse est consignée dans le document « Consolidated Total for All Plans » du 26 mars 2014, formellement validée le 16 juin 2014 par deux représentants de ladite société. La hauteur des montants provisionnés dans les avantages au personnel fait une distinction entre de potentielles dépenses « courantes » et « non courantes ». Cette évaluation correspond aux standards en la matière. Notre analyse de l’étude actuarielle nous permet de considérer les valeurs de celle-ci comme correctes.
2. Il y a lieu de relever que les provisions pour congés accumulés, pour congés dans les foyers et pour heures supplémentaires et heures variables reposent sur les droits effectifs des collaborateurs de l’UPOV au 31 décembre 2013. Les sommes des provisions correspondent aux besoins en la matière.

## Caisse commune des pensions du Personnel des Nations Unies

1. L’UPOV est affiliée à la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) par le biais de sa dizaine de collaborateurs. Comme l’an dernier, nous constatons qu’aucun engagement actuariel n’a été prévu pour le fonds de retraite principal des employés de l’Union. Nous sommes d’avis que, dans le respect des dispositions de la norme IPSAS 25, l’engagement actuariel relatif aux pensions des employés de l’UPOV auprès de la CCPPNU devrait figurer au bilan. En effet, le plan auquel l’entité participe présente les caractéristiques d’un plan « defined benefit plan where the participating entities are under common control » selon IPSAS 25, en raison des éléments suivants :
* Participation au risque des organisations sujettes au plan;
* Statuts de la CCPPNU  en matière de quote-part des contributions futures;
* Structure organisationnelle CCPPNU – organisations affiliées.
1. L’impact d’un tel engagement sur les états financiers de l’Union serait important. Nous admettons que la part de l’UPOV à la dette actuarielle théorique de la CCPPNU serait assez faible, puisqu’elle serait calculée au prorata du nombre de collaborateurs. Néanmoins, à l’heure actuelle et selon nos informations, la CCPPNU n’était pas en mesure de fournir un calcul des engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 25. Un calcul du risque encouru à ce niveau-là ne peut donc pas être estimé de manière fiable.
2. Comme l’application de la norme IPSAS 25 sous cette forme ne concerne pas que l’UPOV mais l’ensemble des agences des Nations Unies et des autres organisations affiliées, cette problématique a été soumise au Panel des auditeurs externes des Nations Unies. Même si, au cours d’une session spéciale en juillet 2011, le Groupe technique du Panel et la Task Force IPSAS des Nations Unies se sont mis d’accord pour dire qu’il n’y a pas de nécessité de provisionner des engagements de prévoyance au niveau des agences, nous considérons toutefois qu’il est de notre devoir de Vérificateur extérieur des comptes de l’UPOV de rendre attentif les Etats membres sur ce genre de risque potentiellement significatif. Nous estimons qu’il n’y a pas encore le recul nécessaire quant à une interprétation véritablement économique de la norme IPSAS 25.
3. En conclusion, comme la situation n’est pas du ressort unique de l’UPOV, nous estimons, comme lors du bouclement précédent, qu’il n’est pas nécessaire pour l’instant d’exprimer une réserve ou de le mentionner spécifiquement dans notre opinion d’audit des états financiers 2013.

## Le fonds de réserve en hausse grâce au report du résultat de l’exercice 2012

1. Pour mémoire, le fonds de réserve avait enregistré en fin d’année 2012 une forte réduction de valeur à la suite des ajustements IPSAS. Au 31 décembre 2013, le fonds de réserve affiche un montant de 1'204’000 francs, compte tenu du résultat excédentaire de 397'000 francs de l’exercice comptable 2012. L’affectation du bénéfice d’exploitation de l’exercice 2013 de près de 107'000 francs est également inclus dans le total du fonds de réserve, même si ce montant n’est pas encore « comptablement » transféré au fonds. En effet, le virement définitif se fera dans le courant de 2014.
2. Le budget de la période biennale 2012-2013 estimait le fonds de réserve à 1'037'000 francs[[4]](#footnote-5) en tenant compte de charges d’exploitation de 6'798'000 francs. Sous réserve de l’attribution du résultat d’exploitation 2013 au fonds de réserve, celui-ci affiche donc une valeur potentielle de 167'000 francs supérieure aux prévisions. Dans cette hypothèse, le fonds de réserve à fin 2013 représente un taux de 17.7% par rapport aux charges d’exploitation budgétisées pour l’exercice biennal 2012-2013. Aussi, la performance est légèrement supérieure aux attentes budgétaires.
3. Le fonds de roulement (Working Capital Fund/WCF) est demeuré inchangé en 2013 par rapport à 2012. Son solde se monte à quelque 540'000 francs.

## Les dépenses de l’UPOV sont en hausse par rapport à l’année 2012

1. Les charges de l’année 2013 ont été supérieures de 12.3% par rapport à celles de 2012. Elles se sont établies à plus de 3'643’000 francs. La répartition des dépenses par nature dans le graphique ci-dessous démontre schématiquement leur évolution.

**Graphique 1 : Charges 2013 et 2012 par nature de dépenses**

1. Nous avons procédé à différents contrôles par sondages dans les comptes de charges de l’exercice comptable 2013. Les mouvements ont été vérifiés à l’appui des justificatifs comptables disponibles. Les examens de détail effectués n'ont pas révélé d’erreur. Nous nous limitons à relever quelques constatations que nous mentionnons ci-après.
2. Les dépenses de personnel représentent la plus grande part des dépenses de l’UPOV. Leur hausse en 2013 par rapport à 2012 a représenté environ 91'000 francs (+ 4.4%). Les dépenses 2013 se sont établies à quelque 2'077'000 francs.
3. L’augmentation des charges de missions et boursiers (+ 19.3%) s’explique surtout par des participations aux conférences. En effet, les dépenses liées aux « Funds in trust » ont plus que doublé entre 2012 et 2013 pour s’afficher à 290'000 francs environ.
4. Les services contractuels ont coûté presque trois fois plus en 2013 qu’en 2012. En effet, les charges de 2012 affichaient 117'000 francs contre 337'000 francs pour la période sous revue. Leur hausse a surtout été enregistrée pour des prestations contractuelles individuelles (compte 73801 : 65'000 francs), des prestations de services IT (compte 73810 : 117'600 francs) et d’autres prestataires commerciaux de services (compte 73812 : 44'000 francs).
5. Les dépenses d’exploitation de 622'000 francs ont été très proches en 2013 de celles de 2012. Dans cette rubrique figurent presque exclusivement les prestations administratives que fournit l’OMPI en faveur de l’UPOV (620'000 francs). Elles sont fixées dans un accord entre les deux entités.

## Les recettes budgétées par l’UPOV en 2013 correspondent aux encaissements effectifs

1. Le budget prévoyait des recettes 2013 à hauteur de 3'404'000 francs. Les encaissements effectifs ont été légèrement inférieurs, puisqu’ils ont représenté 3'403’000 francs. L’écart entre les deux valeurs peut être considéré comme insignifiant.
2. Les contributions statutaires de 2013 ont été identiques à celles de l’année 2012. Elles se sont élevées à quelque 3'323’000 francs, soit 88,6% des recettes globales. Les contributions volontaires ont dépassé 395'000 francs, ce qui représente 10.5% des produits 2013.

## Informations sur les opérations entre parties liées

1. La note 10 des états financiers présente, pour 2013, un montant de 1'047’215 francs correspondant aux salaires de 5.19 postes équivalent plein temps pour des fonctionnaires considérés comme des personnes-clé de l’UPOV. Comme cela est précisé dans ladite note, le Directeur général de l’OMPI a décliné toute rémunération dans sa fonction de Secrétaire général de l’UPOV. Le seul autre cadre de niveau supérieur de l’entité est le Secrétaire général adjoint, puisque l’UPOV n’a pas de directeur de secteur. La présentation figurant sous « Principaux dirigeants et leur rémunération globale » de la note 10 ne fait pas de distinction entre le Secrétaire général adjoint et les autres collaborateurs pris en considération dans les parties liées. Ceci n’est pas complètement conforme aux dispositions du chiffre 34, lettre a de la norme IPSAS 20 qui prévoient une telle distinction.

**Remarque :** Nous prenons acte de la volonté de l’UPOV et faisons remarquer que ceci n’est pas totalement conforme à la norme IPSAS 20. Toutefois, nous estimons comme lors du bouclement de l’exercice précédent, qu’il n’est pas nécessaire de modifier notre opinion d’audit. Mais il est de notre devoir de Vérificateur extérieur de mentionner ceci à l’intention des Etats membres.

CONCLUSION

1. A la suite des travaux effectués, nous sommes en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la Vérification des comptes.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

DE LA CONFEDERATION SUISSE

(Vérificateur extérieur)

Eric-Serge Jeannet Didier Monnot

Vice-directeur Responsable de mandats

Annexe:

* Opinion d’audit

Annexe à 1.14307.946.00335.04

**OPINION D’AUDIT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR**

Nous effectué l'audit des états financiers au 31 décembre 2013 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) comprenant l’état de la situation financière (état financier I), l’état de la performance financière (état financier II), l’état des variations des actifs nets (état financier III), l’état des flux de trésorerie (état financier IV) et l’état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers.

**Responsabilité de la direction de l’UPOV pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ses états financiers conformément aux dispositions fixées dans les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et dans le Règlement financier et Règlement d’exécution du Règlement financier de l'UPOV. En outre, la direction est responsable de l’établissement d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'UPOV sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre vérification selon les Normes internationales d'audit, publiées par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion**

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier et règlement d’exécution du règlement financier de l'UPOV. Conformément à l’annexe II « Mandat pour la vérification externe des comptes » du Règlement financier et Règlement d’exécution du Règlement financier de l'UPOV, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'UPOV, document daté du 7 juillet 2014.

Berne, le 7 juillet 2014

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

DE LA CONFEDERATION SUISSE[[5]](#footnote-6)

(Vérificateur extérieur)

Eric-Serge Jeannet Didier Monnot

Vice-directeur Responsable de mandats

1. Règlement financier de l'UPOV et Règlement d'exécution du règlement financier de l’UPOV adopté par le Conseil à sa vingt-neuvième
 session extraordinaire du 30 mars 2012. [↑](#footnote-ref-2)
2. International Standards on Auditing (ISA) publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) [↑](#footnote-ref-3)
3. Norme IPSAS 28 : Interprétation des instruments financiers
 Norme IPSAS 29 : Comptabilité et évaluation des instruments financiers
 Norme IPSAS 30 : Informations à fournir sur les instruments financiers [↑](#footnote-ref-4)
4. Programme et budget pour l’exercice biennal 2012-2013 adopté le 20 octobre 2011, doc C/45/4 Rev.2. [↑](#footnote-ref-5)
5. Adresse postale: Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne. [↑](#footnote-ref-6)